



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial

20 Août 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial CABINET du 20 Août 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/BSI N° 2018-539	17.08.2018	Arrêté préfectoral interdisant la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique sur la commune de Boulogne-Billancourt à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2018-2019 au parc des princes	3

CABINET DU PREFET

Arrêté préfectoral N°CAB/DS/BSI/2018/539 interdisant la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique sur la commune de Boulogne-Billancourt à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2018-2019 au parc des princes

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L 331-5 à L 331-7, L 331-9, D 331-5, R 331-6 à R 331-17-2 et A 331-3 à A 331-4 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, et notamment de matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions, départements, notamment son article 73 ;

Vu le décret n°2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certains directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, en qualité de Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du préfet de police n°2017-00304 du 21 avril 2017 portant délégation de signature au Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu les avis de monsieur le directeur de l'ordre public et de la circulation et monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le vice-président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, maire de Boulogne-Billancourt ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques est un facteur aggravant les troubles à l'ordre public aux abords des stades et notamment à proximité du parc des princes ;

Considérant que les services de police ont constaté la recrudescence d'approvisionnement de boissons alcooliques dans les épiceries de vente à emporter aux abords du parc des princes ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football organisées au parc des princes ;

ARRETE

ARTICLE 1er

À l'occasion des rencontres de football se déroulant au parc des princes durant la saison 2018-2019, il est interdit de procéder, chaque jour de match et **pendant les cinq heures précédant la rencontre et jusqu'à une heure trente minutes après son achèvement**, à :

- la vente de boissons alcooliques à emporter, sous quelque forme que ce soit et dans tous les points de vente compris sur le périmètre défini à l'article 2 ;
- la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique.

ARTICLE 2

Cette interdiction porte sur un périmètre délimité ci-après, incluant :

- **au nord** : l'angle avenue Robert Schuman / boulevard d'Auteuil jusqu'à la porte Molitor ;
- **au sud** : l'angle rue des Peupliers / quai du point du jour ;
- **à l'ouest** : la portion de l'avenue Robert Schuman dans sa partie comprise entre le boulevard d'Auteuil et la route de la Reine, la portion de la rue Thiers jusqu'à l'avenue Edouard Vaillant et la portion de la rue Edouard Vaillant jusqu'à la rue des Peupliers, elle-même incluse dans son intégralité ;
- **à l'est** : jusqu'à Paris.

ARTICLE 3

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le chef du service départemental de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Boulogne-Billancourt, affiché aux portes de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt, notifié aux différents exploitants des commerces concernés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 17 août 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>